

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°15 du 7 mai 2009

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

déterminant la liste des séries et spécialités de l'enseignement secondaire suivies par les candidats ainsi que les conditions d'aptitude exigées pour se présenter aux concours d'admission à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air.

Du 5 mars 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR.

ARRÊTÉ déterminant la liste des séries et spécialités de l'enseignement secondaire suivies par les candidats ainsi que les conditions d'aptitude exigées pour se présenter aux concours d'admission à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air.

Du 5 mars 2009

NOR D E F L 0 9 0 5 9 5 1 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 777.1.1

Référence de publication : JO n° 68 du 21 mars 2009, texte n° 23 ; signalé au BOC 15/2009.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2008-936 du 12 septembre 2008 relatif aux élèves de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air,

Arrête :

Art. 1er. Le concours sur épreuves est ouvert aux candidats suivant ou ayant suivi une classe de seconde générale et technologique, toutes options confondues.

Art. 2. Le concours sur titre est ouvert aux candidats ayant suivi avec succès une classe de première parmi les suivantes :

1. série générale, classe de première S, option « sciences de l'ingénieur » ;

2. série technologique, classe de première STI, option « génie électronique ».

Art. 3. Les candidats aux concours d'entrée à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air doivent satisfaire aux conditions d'aptitude suivantes :

- posséder la nationalité française ;

- pour le mineur non émancipé, être pourvu du consentement du ou des représentant(s) légal (aux).

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur pour les épreuves de la session 2009.

Fait à Paris, le 5 mars 2009.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,

J. MARTEL.